

# REGLEMENT INTERIEUR

## DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS

3 ans – CM2

## ACM PERISCOLAIRE - ACM EXTRASCOLAIRE

Applicable à partir du 4 septembre 2023



## **PREAMBULE**

L'Accueil de Loisirs est un service public communal facultatif payant. Il propose aux enfants des temps de loisirs qui contribuent à leur éducation en dehors du cadre familial. Les orientations éducatives et pédagogiques favorisent l'apprentissage de la vie collective, de la découverte et de l'expérimentation, par la pratique d'activités ludiques, artistiques, culturelles et sportives, variées dans un cadre visant l'épanouissement des enfants. Dans ce contexte, le respect de la règle est un acte à portée éducative qui s'applique à tous, adultes et enfants.

Le présent règlement intérieur est réalisé afin d'accueillir au mieux les enfants dans les Accueils Collectifs de Mineurs (ACM). Il permet de clarifier les règles de fonctionnement générales propres à la structure et en complémentarité avec la réglementation en vigueur spécifique à l'accueil collectif et à la protection des mineurs.

Chaque Accueil de Loisirs est une entité éducative qui fait l'objet d'une déclaration auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) du Nord. Ils sont soumis à une législation et à une réglementation spécifique.

Les Accueils de Loisirs possèdent un projet éducatif commun. Chaque directeur travaille avec l'équipe d'animation à sa déclinaison en projet pédagogique. Ces projets sont à la disposition des familles sur simple demande.

Le règlement intérieur est un outil de communication qui permet d'informer les parents sur les conditions de fonctionnement de l'accueil et de définir les notions de responsabilité incombant à chacun (organisateur, familles, enfants, équipes pédagogiques, prestataires).

## Table des matières

I.	Les conditions d'admission .....	4
A.	L'inscription .....	4
B.	Les réservations : .....	4
C.	Annulations .....	5
II.	Tarifs, Facturation et Recouvrement,.....	5
A.	La tarification.....	5
B.	Pénalités et Majoration .....	5
C.	Le paiement et Facturation .....	6
1.	Paiement.....	6
2.	Facturation .....	6
III.	L'offre d'accueil.....	7
A.	L'encadrement.....	7
B.	Le projet éducatif et pédagogique .....	7
C.	Les règles de vie .....	7
IV.	Le fonctionnement de l'Accueil Collectif de Mineur.....	8
A.	La capacité d'accueil.....	8
B.	Les horaires .....	8
C.	Les repas.....	9
D.	Les lieux d'accueil .....	9
E.	Suivi sanitaire .....	9
F.	Sanctions.....	9

## **I. Les conditions d'admission**

Les Accueils de Loisirs étant un lieu d'ouverture social, les enfants non-résidents dans la commune seront acceptés, dans la mesure des places disponibles et après avis de l'autorité territoriale.

L'ACM périscolaire et extrascolaire : les enfants doivent avoir 3 ans révolus.

### **A. L'inscription**

Les demandes d'inscriptions sont à effectuer sur l'espace famille ou au service jeunesse au 03 27 28 47 60.

La demande d'inscription pour l'activité du mercredi périscolaire s'effectue de septembre à décembre et de janvier au dernier jour de l'année scolaire.

La demande d'inscription pour l'activité extrascolaire pendant les vacances scolaires s'effectue pour chaque période selon le calendrier de la commune.

Les représentant légaux doivent fournir les pièces suivantes sur leur espace famille :

- Les renseignements de l'enfant,
- Les autorisations parentales,
- Le carnet de vaccination à jour de l'enfant,
- Une attestation en responsabilité civile,
- Le cas échéant une fiche de salaire ou une attestation de l'employeur des 2 parents

### **B. Les réservations :**

Les réservations aux différentes périodes d'accueil se font à la demi-journée ou la journée complète, directement sur le portail famille selon la procédure indiquée sur le site de la ville ou en contactant le service Enfance Jeunesse au 03.27.28.47.60.

Pour l'accueil périscolaire du mercredi, les réservations peuvent être effectuées la veille, à savoir le mardi à 17h, dernier délai.

Pour l'accueil extrascolaire (pour les périodes de petites vacances), les réservations peuvent être effectuées le vendredi précédant les vacances, dernier délai.

Pour ce qui est des vacances d'été, les réservations ont lieu aux dates prédéfinies par le service Jeunesse. Les parents sont informés de ces dates sur le portail famille, par mail, par les réseaux sociaux de la ville et par imprimé distribué dans les écoles de la commune.

La participation financière des familles est demandée selon les tarifs délibérés en conseil municipal et sont disponibles en mairie.

Les tarifs sont calculés en fonction du quotient familial, ils s'appliquent à la demi-journée.

Toute réservation est facturable. De même, toute réservation effectuée hors délai ou toute présence d'enfant sans réservation préalable entrainera la mise en place du tarif majoré, délibéré en conseil municipal.

### C. Annulations

Les annulations doivent être demandées, via le portail selon le même format que les réservations ou par téléphone au service Jeunesse au 03.27.28.47.60 :

- La veille au plus tard 17h pour l'accueil du mercredi.
- Le vendredi qui précède les vacances avant midi.

L'absence gratuite des dates réservées est possible en cas de :

- Maladie de l'enfant, fournir le justificatif (certificat médical ou ordonnance) au service jeunesse sous un délai de sept jours.
- Force majeure et/ou pour service non fait

Le nombre de place étant limité, en cas d'absence injustifiée, l'ensemble des réservations concernée sera facturé et une pénalité par demi-journée sera également appliquée.

## II. Tarifs, Facturation et Recouvrement,

### A. La tarification

Les tarifs des services d'accueil périscolaire et extrascolaire sont fixés par délibération du Conseil Municipal. Une nouvelle tarification est mise en application chaque fois que cela s'avérera nécessaire, par délibération du conseil municipal.

La contribution financière réclamée est fixée en fonction du quotient familial qui tient compte des revenus (salaires...), des prestations familiales et de toutes les personnes vivant sous le même toit. Ce nouveau barème tient compte de l'évolution des charges supportées par la ville, ainsi que l'évolution des ressources des familles.

L'absence de justificatif de ressources du foyer entraine l'application du tarif maximum.

### B. Pénalités et Majoration

Les familles qui ne respecteront pas l'horaire de fin d'accueil, à savoir 18h, se verront appliquer une pénalité dont le tarif est fixé par délibération du Conseil Municipal. Celle-ci s'applique dès le premier retard.

Concernant les réservations hors délai, demandées par la famille et acceptées par les services municipaux, celles-ci seront facturées au tarif majoré ; fixé par délibération du conseil municipal.

Toute annulation réalisée hors délai et selon les modalités indiquées dans la partie **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** Annulations du présent règlement intérieur, sera facturée.

Le nombre de place étant limité en cas d'absence injustifiée, l'ensemble des réservations concernée sera facturé et une pénalité par demi-journée sera également appliquée

## C. Le paiement et Facturation

### 1. Paiement

Les services d'accueil collectifs de mineurs périscolaire et extrascolaire sont uniquement proposés en prépaiement. Cela implique que les paiements des services soit réalisés à la réservation.

#### **Moyens de paiement :**

Différents moyens de paiements sont acceptés :

- Sur le portail : en carte bancaire (paiement sécurisé) via un lien PAYFIP valide 45 minutes après la réservation, passé ce délai les réservations sont annulées. Après validation de votre paiement, une facture acquittée est disponible dans la rubrique facture et un reçu de paiement (TIPI) est envoyé sur la boîte mail de l'utilisateur.
- En Mairie, lors du rendez-vous : en espèces, chèque ou carte bancaire contre reçu de paiement.

Le reçu sera édité en 2 exemplaires :

- Un exemplaire payeur daté, signé et visé par la mairie à destination de l'utilisateur
- Un exemplaire « mairie » daté et signé par l'utilisateur à destination des services.

#### **Cas particulier :**

En cas de difficulté de paiement, les familles peuvent se rapprocher du service concerné ou du Pôle Social de la Commune pour la mise en place de mesures d'accompagnements, selon les conditions fixées par ledit pôle.

### 2. Facturation

L'ensemble des factures liées aux réservations des familles pour l'accueil périscolaire et la cantine scolaire sont disponible sur l'espace famille dès que le règlement des prestations est effectué. Les documents y sont consultables, téléchargeables et imprimables. Lors de paiement en mairie, aucune facture n'est éditée.

### III. L'offre d'accueil

#### A. L'encadrement

Les Accueils Collectifs de Mineurs sont soumis à déclaration auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Pour chaque ACM l'équipe encadrante est composée d'un directeur (BAFD ou diplôme équivalent), d'animateurs diplômés (BAFA ou équivalent), d'animateurs stagiaires (BAFA) et d'animateurs non diplômés dans le respect de la réglementation en vigueur.

Pour assurer une qualité d'accueil, la réglementation fixée par le Ministère concernant le taux d'encadrement pour les ALSH est de :

- 1 animateur pour 8 enfants âgés de 3 à 6 ans
- 1 animateur pour 12 enfants âgés de + de 6 ans

#### B. Le projet éducatif et pédagogique

L'équipe encadrante veille au bien-être de l'enfant, à son épanouissement dans un climat de respect, de sécurité et de confiance

L'équipe encadrante organise des temps de loisirs pour permettre à l'enfant de mieux appréhender le monde qui l'entoure.

Le « projet pédagogique » détermine les objectifs, oriente les moyens nécessaires et les modalités à mettre en œuvre.

#### C. Les règles de vie

L'équipe encadrante veille à la sécurité physique, morale et affective de chaque enfant et met en place des activités visant à promouvoir l'évolution de ce dernier et de son bien-être.

Les enfants se doivent de respecter :

- Le personnel de l'accueil, avoir une attitude respectueuse,
- Le matériel de la collectivité,
- Les participants.

Les adultes se doivent de respecter :

- Les enfants accueillis, avoir une attitude respectueuse,
- Les adultes (équipe encadrante, parents...).

Pour le retour des enfants, seuls les représentants légaux sont autorisés à les récupérer, sauf demande écrite de leur part. En cas de séparation des parents, la copie du jugement concernant les dispositions relatives à la garde de l'enfant devra être adressée à la mairie. Le parent qui n'en a pas la garde habituelle ne pourra en

aucun cas exercer son droit de visite dans l'enceinte de l'accueil de loisirs. Seul un document officiel des pouvoirs judiciaires fera foi ou une autorisation expresse du parent qui en a la garde permettront exceptionnellement de déroger à cette règle.

L'équipe encadrante, les bénéficiaires et les usagers des centres de loisirs sont soumis au principe de laïcité, régi par la Charte de la Laïcité dans les services publics. Ainsi, les agents ont « un devoir de stricte neutralité dans l'exercice de leurs fonctions » et ne peuvent « manifester leurs convictions religieuses... ». Les usagers, quant à eux, « doivent s'abstenir de toute forme de prosélytisme » et le principe de laïcité « interdit à quiconque de se prévaloir de ses convictions religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant les relations entre collectivités publiques et particuliers ». La Charte de la Laïcité est affichée au sein des structures accueillant du public.

#### **IV. Le fonctionnement de l'Accueil Collectif de Mineur**

##### **A. La capacité d'accueil**

Les Centres de Loisirs de la ville accueillent les enfants selon les modalités incluses dans l'article R227-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles : 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans, 1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans et plus. Le nombre d'enfants maximum pouvant être accueillis au sein des centres de loisirs périscolaires extrascolaires est donc le suivant :

##### **Pour l'Accueil périscolaire du mercredi**

- Enfants de 3 à 6 ans : 16 places
- Enfants de + de 6 ans à 11 ans : 36 places

##### **Pour l'Accueil extrascolaire (automne, hiver et printemps) :**

- Enfants de 3 à 6 ans : 32 places
- Enfants de + de 6 ans à 11 ans : 72 places
- Pour l'Accueil extrascolaire du mois de juillet
- Enfants de 3 à 6 ans : 120 places
- Enfants de + de 6 ans à 11 ans : 168 places

##### **B. Les horaires**

Les horaires d'accueils sont identiques pour chaque période de fonctionnement, le matin de 9h à 12h et/ou l'après-midi de 13h30 à 17h et/ou à la journée de 9h à 17h.

Pendant toutes les périodes d'accueils la commune propose un service de garderie ouvert de 7h30 à 9h et de 17h à 17h45 pour les parents travaillants.

Les familles doivent respecter les horaires d'ouverture et de fermeture des accueils pour l'intérêt de tous.



### C. Les repas

Les repas du midi seront fournis par les parents ou les responsables légaux (sandwich, repas froid ou à réchauffer au micro-onde). Dès l'accueil le repas fourni sera mis dans un réfrigérateur mis à disposition de l'accueil et selon les normes en vigueur, par l'équipe pédagogique qui encadre la pause méridienne. Les représentants légaux des enfants signeront une décharge déclinant toute responsabilité de la commune relative aux repas fournis.

### D. Les lieux d'accueil

La ville met en place les centres de loisirs au sein des établissements scolaires, ainsi que dans les salles communales disponibles pour cet emploi. Ce sont ainsi les écoles maternelles Joliot Curie, Henri Matisse, Daniel Féry et Paul Langevin qui sont utilisées pour l'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Et les écoles Georges Brassens, Emile Zola, Léo Lagrange et Claude Monet pour l'accueil des enfants de plus de 6 ans.

La ville se réserve le droit d'utiliser d'autres locaux communaux, en capacité d'accueillir les enfants de tous âges, comme l'espace Lucienne Gueux par exemple.

### E. Suivi sanitaire

L'équipe encadrante n'est pas habilitée à administrer un médicament ou des soins courants à un enfant. Toute allergie ou traitement médical doit être signalé au directeur. L'équipe encadrante dispose d'une fiche enfant individuelle comprenant en cas d'urgence la personne à contacter, l'autorisation donnée au directeur de prendre toutes les mesures nécessaires.

**En cas d'accident bénin** (écorchures, léger chocs et coups), l'enfant sera pris en charge par l'équipe encadrante. Les parents seront informés en fin de journée. Les soins seront consignés dans le registre d'infirmerie.

**En cas d'incident** (mal de tête, température, mal de ventre etc.), les parents seront avertis et invités à venir chercher l'enfant.

**En cas d'accident** l'équipe encadrante fait appel au secours. Les secours prendront les dispositions nécessaires, l'enfant peut être amené à l'hôpital public du secteur le plus proche.

### F. Sanctions

Les services de la commune sont tenus de faire appliquer et respecter le présent règlement par tous les utilisateurs. Ils tiennent à jour un registre d'observation sur lequel ils relèvent tous les refus par les utilisateurs de se conformer au règlement intérieur, et en réfère automatiquement à la direction du pôle.

En cas de récidive, et en fonction de la gravité de l'infraction par rapport au règlement, les services de la ville sont habilités à prendre des mesures à l'encontre

les contrevenants. Les utilisateurs s'engagent au respect du règlement intérieur et des règles de vie sous peine d'expulsion temporaire ou définitive.

En cas de non-respect de ce règlement, les sanctions suivantes pourront être prises selon la gravité des actes :

- Observation à l'enfant,
- Avertissement à la famille,
- Suspension temporaire du droit de fréquenter les centres de loisirs
- Exclusion définitive dans les cas les plus graves.

Un entretien préalable avec la famille sera réalisé pour toute suspension ou exclusion envisagée ; avant notification écrite.

### **CONCLUSION ET ACCEPTATION DU REGLEMENT**

Les familles pourront prendre connaissance du présent règlement sur le site de la Ville, ou via le portail Famille. En exemplaire sera aussi mis à disposition à l'accueil de la mairie et au sein des différents ACM.

L'inscription à l'accueil périscolaire ou extrascolaire suppose l'adhésion totale et au présent règlement.

Pour tout problème concernant l'accueil périscolaire ou extrascolaire, les familles doivent s'adresser au service cantine et garderie périscolaire en mairie.

Le Conseil Municipal se réserve le droit d'apporter des modifications jugées nécessaires au présent règlement.

Toute inscription aux accueils périscolaires ou extrascolaires entraîne de ce fait, l'acceptation totale et sans réserve de ce présent règlement intérieur.

Ce règlement intérieur, délibéré par le Conseil Municipal du jeudi 29 juin 2023, délibération 2023/n°34 entrera en vigueur pour la rentrée scolaire du lundi 4 septembre 2023.